

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2012
20 H 00**

Présents : Yves GAUME - Isabelle PETITLAURENT - Dominique JEANNIN - Anne-Marie DEROUSSENT - Alain JACQUET - François BECKER - Jean-Pierre HARZALLAH - Jean-Jacques LANG - Chantal OTTMANN - Christine BORSOTTI - Michel GARDES - Delphine MACCHI - Philippe REJONY - Corinne VINEY.

Absents représentés : Monique ABRY (a donné procuration à Dominique JEANNIN) Anne-Marie DEROUSSENT) - Marie-Victoria FREY (a donné procuration à Anne-Marie DEROUSSENT) - Sophie LOBLEIN (a donné procuration à Yves GAUME).

Absent : /

Secrétaire : Delphine MACCHI

* * * *

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

En préambule à cette séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal et le public des points suivants :

- Délibérations (2 importantes PLU/Vote du budget)
- 2 informations :
 - Sophie LOBLEIN s'est mariée et se nomme Spécheir
 - Règlement conseil municipal
« Le public peut assister aux séances du conseil municipal. Impérativement celui-ci doit rester silencieux et en aucun cas manifester son approbation ou sa désapprobation verbalement ou gestuellement sous peine d'être expulsé de la salle du conseil »

Je veillerai à son application strict

« La parole pour question peut être donnée au public mais relève de l'appréciation du maire ». Certaines communes ne la pratiquent pas.

Ce soir, exceptionnellement la parole ne sera pas donnée au public mais j'en rappelle les règles pour les prochains conseils :

La personne pose une ou deux questions. Question et non invective ou insulte. Cette personne ne pourra plus s'exprimer après ces deux questions. Pendant les questions et les réponses du maire ou du conseil municipal le public doit rester silencieux et n'est pas autorisé à manifester son approbation ou sa désapprobation. Lors du dernier conseil municipal des insultes et des menaces ont été proférées à l'encontre du Maire et de son équipe. Des poursuites judiciaires pouvaient être faites. Dans un esprit de ne pas engendrer d'autres tensions, j'ai décidé de ne pas poursuivre. Mais en aucun cas, je n'accepterai la récidive : **Tout non respect de l'autorité administrative sera poursuivi par les instances compétentes.**

Désignation d'un secrétaire de séance. Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. **Madame Delphine MACCHI** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu du conseil municipal du 13 février 2012 est adopté.

Délibération n° 12.11

Objet : Décisions prise dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 4 avril 2008, m'a donné délégation pour certaines matières.

Dans le cadre de cette délégation, j'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- décision n° 12.01 : Création d'une régie de recettes : location de bancs et tables.
- décision n° 12.02 : Avenant n°1 à la convention de médecine professionnelle et préventive.
- décision n° 12.03 : Tarification – Location de tables et de bancs de brasserie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces décisions, **à l'unanimité,**

prend acte de ce rapport.

Délibération n° 12.12

Objet : Compte de gestion 2011

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Maire-Adjoint**

Le compte de gestion 2011 a été présenté par Monsieur Dominique Jeannin au Conseil Municipal sur support numérique.

Considérant que le compte de gestion 2011 émanant du Receveur Municipal est concordant avec le compte administratif de la commune, le Conseil Municipal, **déclare à la majorité (2 abstentions : Isabelle Petitlaurent et Corinne Viney)**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 12.13

Objet : Compte administratif 2011

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Maire-Adjoint**

Le compte administratif 2011 a été présenté par Monsieur Dominique Jeannin au Conseil Municipal sur support numérique.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Dominique JEANNIN, Maire-Adjoint, est appelé à délibérer sur le compte administratif 2011 dressé par Monsieur Yves GAUME, Maire.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Isabelle Petitlaurent et Corinne Viney), **décide**

d'adopter et d'arrêter le compte administratif aux chiffres suivants :

Section de Fonctionnement

	CA 2011	Excédent/Déficit 2010	Résultat 2011
Dépenses	2 561 201.51 €		
Recettes	2 748 365.22 €		
Excédent fonctionnement 2011	+187 163.71 €		
Excédent reporté 2010		+ 263 030.17 €	
Résultat de clôture 2011			+450 193.88 €

Section d'Investissement

	CA 2011	Excédent/Déficit 2010	Résultat 2011
Dépenses	1 133 227.76 €		
Recettes	977 342.70 €		
Déficit d'investissement 2011	- 155 885.06 €		
Excédent reporté 2010		+ 122 676.48 €	
Résultat de clôture 2011			- 33 208.58 €

Délibération n° 12.14

Objet : Affectation du résultat 2011.

Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Maire-Adjoint

L'affectation du résultat 2011 a été présentée par Monsieur Dominique Jeannin au Conseil Municipal sur support numérique.

Le Compte administratif 2011 fait apparaître :

- En fonctionnement :
 - Un excédent de + 450 193.88 €

- En Investissement :
 - Un déficit de - 33 208.58 €
 - Un déficit lié aux reports de -133 354.62 €
 - ⇒ Soit un besoin de financement de – 166 563.20 € qui sera imputé au compte 1068

Le résultat de clôture s'établit donc à 283 630.68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Isabelle Petitlaurent et Corinne Viney), **décide**

d'affecter la totalité du résultat de clôture en section de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002.

Délibération n° 12.15

Objet : Vote des taux d'imposition pour l'année 2012.

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Maire-Adjoint**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des deux taxes foncières pour l'année 2012 comme suit :

- taxe d'habitation : **12,19 %**
- taxe foncière (bâti) : **14,13 %**
- taxe foncière (non bâti) : **26,76 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **décide**

de fixer les taux des taxes directes locales comme indiqués ci-dessus.

Délibération n° 12.16

Objet : Budget primitif 2012.

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Maire-Adjoint**

Le budget primitif 2012 a été présenté par Monsieur Dominique Jeannin au Conseil Municipal sur support numérique.

Monsieur François Becker donne lecture de la liste des associations subventionnées ainsi que les montants attribués.

Monsieur Dominique JEANNIN, Adjoint aux Finances, donne lecture au Conseil Municipal du budget primitif 2012 qui s'articule comme suit :

Section de Fonctionnement : 2 448 263 €

Section d'Investissement : 1 151 071 €

Soit un budget global de : 3 599 334 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité (2 abstentions : Isabelle Petitlaurent et Corinne Viney)**, **décide**

d'adopter et d'arrêter le budget primitif 2012 aux chiffres ci-dessus indiqués.

Délibération n° 12.17

Objet : Liste des marchés publics 2011.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

En application de l'article 133 du Code des Marchés, la commune doit publier la liste des marchés publics conclus en 2011 :

- Entretien de la voirie communale : Entreprise KALBE pour 300 m2 d'enrobé à chaud soit 5 580 € HT/année
- Ecole maternelle Cousteau/ préau : Lot 1 attribué à l'entreprise COTTA pour 26 672.30 € HT, Lot 2 attribué à l'entreprise METAL EST pour 17 999.23 € HT, Lot 3 attribué à l'entreprise STRASSER pour 1 761.18 € HT
- Fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, le Centre de loisirs et le multi-accueil : ADAPEI DU PAYS DE MONTBELIARD (repas crèche : 2.60 € HT pain compris, Repas scolaire et CLSH : 3.10 € HT pain compris)

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, **à l'unanimité, décide**

d'approuver la liste des marchés conclus pour l'année 2011.

Délibération n° 12.18

Objet : Demande de subvention au titre de la dotation d'action parlementaire 2012 – Ecoles élémentaires.

**Dossier présenté par Anne-Marie DEROUSSANT
Maire-Adjoint**

Le plan de rénovation des différents bâtiments « écoles » de la commune a été entamé dès 2008 par l'équipe municipale en place avec dynamisme mais selon un budget restreint.

Il vise trois objectifs précis :

- La sécurité des élèves,
- Le respect de l'environnement en ciblant les économies d'énergie,
- Le renouvellement du matériel en l'adaptant à diverses situations d'enseignement ou handicap.

Les projets proposés au titre de l'exercice 2012 sont les suivants :

- Groupe scolaire Tazieff : Après une totale rénovation du matériel informatique en 2009, l'école s'adapte aux nouvelles technologies en matière d'enseignement. Elle a besoin de compléter ses outils de travail. En possession d'un tableau interactif, il en reste notamment deux à acquérir pour les autres classes élémentaires, matériel informatique, mobilier pour une classe (tables réglables)
- Ecole élémentaire Cousteau : La rénovation des bâtiments devrait se poursuivre sur le secteur est dit « ancien bâtiment » : acquisition totale du mobilier de la classe de CE1 (tables et chaises), acquisition de mobilier pour la classe de CP (30 chaises, une armoire et un tableau magnétique), réfection des peintures intérieures de ce bâtiment (deux classes et préau, changement des portes des toilettes sous le préau)

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	RECETTES
<u>GROUPE SCOLAIRE TAZIEFF</u>	- Dotation d'Action Parlementaire : 10 000 €
- 2 tableaux interactifs et 15 casques ordinateurs : 3 600 €	
- Matériel informatique : 2 900 €	
- Mobilier/ tables réglables : <u>1 500 €</u>	- Financement Ville : 13 000 €
Total : 8 000 €	
<u>ECOLE ELEMENTAIRE COUSTEAU</u>	
- Classe CE1/ tables et chaises réglables: 4 300 €	
- Classe CP : 3 000 €	
* 30 chaises : 2 100 €	
*Armoire/tableau magnétique : 900 €	
- Réfection peintures intérieures : 7 700 €	
* 2 classes et préau : 3 500 €	
*Préau changement porte WC: <u>4 200 €</u>	
Total : 15 000 €	
TOTAL (HT) : 23 000 €	TOTAL : 23 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter au titre de la Dotation d'Action Parlementaire une subvention d'un montant de 10 000 €.

Délibération n° 12.19

Objet : Admissions en non valeur.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Les poursuites effectuées à l'encontre d'une débitrice n'ayant pas abouties, la trésorerie demande de procéder à la mise en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 5 864.34 €.

Les crédits devront être inscrits au compte 654-1 du budget 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

de donner son accord concernant l'admission en non-valeur des créances ci-dessus énoncées.

d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Délibération n° 12.20

Objet : Motion relative à la condamnation du Maire de Couslre.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

L'association des Maire de France, l'association départementale des Maires du Territoire de Belfort s'indigne énergiquement contre la condamnation du Maire de Couslre par le Tribunal correctionnel d'Avesnes-sur-Helpe à une amende de 1 000 € avec sursis, 250 € de dommages et intérêts ainsi qu'à la prise en charge des frais de justice de la partie plaignante pour avoir giflé un adolescent qui l'avait insulté et menacé en août 2010.

Le Conseil municipal, **décide d'exprimer** son soutien au Maire de Couslre.

(cf annexe)

Délibération n° 12.21

Objet : Désignation d'un délégué au conseil d'administration du CCAS en remplacement de Madame Bertin.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Par délibération 09.69, Madame Véronique Bertin avait été élue au conseil d'administration du CCAS.

Madame Véronique Bertin étant démissionnaire, il convient de la remplacer dans cette instance.

Monsieur le Maire propose Monsieur Jean-Pierre Harzallah

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, **à la majorité (1 abstention : Corinne Viney),**

a élu au conseil d'administration du CCAS **M. Jean-Pierre HARZALLAH** en remplacement de Mme Véronique Bertin.

Délibération n° 12.22

Objet : Délibération relative au Maintien ou non de Madame Isabelle Petitlaurent dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Par arrêté n° 08.28 du 7 avril 2008 Monsieur le Maire a accordé à Madame Isabelle Petitlaurent la délégation «environnement, patrimoine, communication ». Par arrêté n° 12.06 du 30 janvier 2012 la délégation relative à la communication lui a été retirée. Enfin, par arrêté n° 12.09 du 14 février 2012 toutes ses délégations lui ont été retirées

Conformément au dernier alinéa de l'article L.2122-18 du Code Général des collectivités territoriales « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer pour le maintien de l'intéressé dans ses fonctions ou contre ledit maintien.

Selon les modalités générales prévues à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut réclamer le vote à bulletin secret si un tiers des membres présents le réclame.

Le Conseil Municipal, à main levée, réclame le vote à bulletin secret à l'**unanimité**.

Le vote à bulletin secret a donné le résultat suivant :

3 votes pour le maintien de Madame Isabelle Petitlaurent dans ses fonctions.

1 abstention

13 votes contre le maintien de Madame Isabelle Petitlaurent dans ses fonctions.

Le Conseil Municipal, à la majorité, **décide**

de ne pas maintenir Madame Isabelle Petitlaurent dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Délibération n° 12.23

Objet : Approbation du PLU.

**Dossier présenté par Jean-Jacques LANG
Conseiller municipal délégué au PLU**

Une projection informatique du dossier a été réalisée par Monsieur Jean-Jacques Lang au Conseil Municipal.

Vu :

- le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- la délibération du conseil municipal n° 08.80 du 15 septembre 2008 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation,
- la délibération du conseil municipal n° 11.37 du 20 juin 2011 ayant arrêté le projet de PLU,
- les avis favorables express ou tacites des personnes publiques associées,
- l'arrêté n°11.67 du 31 octobre 2011 prescrivant la mise à l'enquête publique
- le rapport, conclusions et l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 26 janvier 2012

Considérant les observations et recommandations recueillies lors de la consultation des personnes publiques associées et lors de l'enquête publique.

Monsieur le Maire expose :

Au vu des observations émanant de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T), de la Chambre d'Agriculture et de plusieurs habitants, le rapport de présentation est complété sur la thématique agricole et sur les zones humides ; il est ajusté au vu des évolutions apportées ce

jour au zonage, règlement, orientation d'aménagement énoncées ci-après. Au rapport est également annexée l'étude réalisée par l'association CADR 67 qui concerne les liaisons douces.

Au vu des observations du voisinage, compte tenu des priorités d'urbanisation et des diverses questions soulevées, le secteur 1AUc devient un secteur 2AU, non urbanisable à l'échéance du PLU ; il nécessitera pour son ouverture à l'urbanisation, une évolution du PLU selon toute procédure adaptée, dont pour le moins une enquête publique. Le rapport de présentation, le plan de zonage et les chapitres réglementaires 1AU et 2AU sont modifiés en conséquence et l'OAP de la zone 1AUc est supprimé ; les orientations d'aménagement de cette zone seront définies lors de la prochaine modification ou révision du PLU traitant de cette zone.

Au vu des remarques de la DDT, il est procédé à une réduction de la zone NL (zone de loisirs du Mont) à l'espace actuellement utilisé pour favoriser la protection du boisement, désormais soumis à EBC.

Au vu des remarques de divers propriétaires, des ajustements minimes de zonage sont opérés (agrandissement de la zone Nh au « Tremblet »; extension de UB sur partie de parcelle AB93 ; une rectification est opérée entre les zones A et N au « Tremblet », la vocation n'étant plus agricole (plantations réalisées, mise en œuvre d'un plan simple de gestion) ; suppression d'un élément paysager en limite de la coulée verte).

Au vu d'informations complémentaires de la DDT, des ajustements sont apportés au tracé de la canalisation de gaz, des zones de danger et des sous-secteurs « i », identifiés par une trame correspondant au périmètre de la zone inondable définie par l'Atlas des zones inondables du bassin de la Douce.

Au vu de diverses observations, des ajustements sont apportés à divers articles réglementaires :

- à l'article 1AUa2, référence à la zone de danger à proximité de la canalisation de gaz
- à l'article UD2, permettre l'extension et l'aménagement des bâtiments à usage agricole sous réserve des nuisances compatibles avec la proximité de l'habitat,
- à l'article UD6, réécriture de l'exception relative aux bâtiments annexes

Au vu d'observations de la DDT et de la Chambre d'Agriculture, des précisions sont apportées aux OAP du « Pas de Brebis » (tracé de conduite de gaz ; cohérence avec le règlement pour la hauteur des bâtiments ; densité de 12 logements /ha).

Il est donc proposé d'approuver le PLU en y intégrant ces quelques évolutions qui prennent en compte les observations de la consultation des Personnes Publique Associées et de l'enquête publique, et qui ne modifient nullement l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (1 voix contre : Isabelle Petitlaurent et 1 abstention : Corinne Viney), décide**

d'approuver le PLU selon le dossier annexé qui intègre les évolutions énoncées ci-dessus et qui est composé des éléments suivants : Rapport de présentation et expertise écologique, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, Orientations d'aménagement, zonage, règlement et annexes (liste des servitudes d'utilité publique, plan des servitudes d'utilité publique, zonage d'assainissement, plan du réseau d'eau potable, plan du réseau

d'assainissement, plan des anciennes ZAC, classement sonore des voies, décret portant sur le risque sismique, étude sur les liaisons douces).

de préciser que le PLU approuvé fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mention de cet affichage dans la presse locale (Est Républicain et Le Pays).

de préciser que le dossier de PLU sera tenu à la disposition du public en Mairie d'Essert.

Délibération n° 12.24

Objet : Etude sur les liaisons douces.

**Dossier présenté par Jean-Jacques LANG
Conseiller municipal délégué au PLU**

Une projection informatique du dossier a été réalisée par Monsieur Jean-Jacques Lang au Conseil Municipal.

L'association CADR 67 sous l'impulsion de messieurs Sébastien MOREL et Eric GELINOTTE a réalisé pour le compte de la commune une étude sur les liaisons douces à Essert dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Cette étude qui a nécessité deux réunions de travail les 29 mars et 25 mai 2011 a pour objectif d'encourager la pratique de la marche à pied et du vélo sur la commune en offrant aux Essertois des aménagements cyclables tout en améliorant la sécurité routière. Trois niveaux d'étude ont été entrepris : court terme, moyen terme et long terme afin de dégager les orientations à donner à ces aménagements.

Pour faire suite aux remarques du registre d'enquête publique, il est proposé d'approuver et d'annexer ce document au PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'approuver et d'annexer ce document au PLU.

(cf annexe)

* * * *

Questions et informations diverses :

Interventions successives de Mme Isabelle Petitlaurent, M. François Becker, Mme Anne-Marie Deroussent et Mme Chantal Ottmann.

Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 22 h 30.

* * * *

Fait à Essert, le 2 avril 2012

**Le Maire
Yves GAUME**

Affiché le : 4/4/2012



Intervention Isabelle Petittlaurent

Vote 1^{re} adjointe

Avant le vote, je souhaite prendre la parole pour vous faire un rapide rappel des faits.

Fin janvier, d'autorité, le maire m'a retiré la communication, sans rien avoir à me reprocher sur la gestion du dossier.

Lors du dernier conseil municipal, le 13 février, j'ai pris la parole pour dénoncer ces comportements autoritaires qui ont des répercussions sur la gestion des dossiers municipaux. J'ai également dénoncé des dérives par rapport à nos engagements de campagne.

La sanction ne s'est pas faite attendre. Au lendemain du conseil, le maire a pris la décision, une nouvelle fois, arbitrairement et seul, de me retirer tous mes dossiers (à savoir culture, environnement et patrimoine). Une vengeance personnelle qui fait suite à mon intervention, c'est évident.

Je tiens à rappeler brièvement tout le travail que j'ai fait durant ces quatre années au service de la collectivité :

- en matière d'environnement : gestion de la forêt communale avec le renouvellement du plan de gestion pour les 20 ans à venir, organisation du concours des maisons fleuries.
- Pour la communication : réalisation de 26 bulletins, seule. Avec un seul but : informer les Essertois de la vie de leur commune
- Au niveau culture : gestion et animation de la médiathèque qui venait d'ouvrir ses portes. L'équipe compte aujourd'hui 17 bénévoles dynamiques et motivés. Parmi les nombreuses animations, la réalisation d'une grande exposition, tous les ans.

Plusieurs communes du département ont connu des crises municipales, dont certaines très graves. Néanmoins, Essert est la seule où le maire s'est permis de destituer une adjointe simplement parce qu'elle refusait de plier et s'est exprimée par honnêteté et conviction.

Jusqu'à présent, ces actes de sanction à mon égard ont été pris par le maire de façon autoritaire. Ce soir, vous autres élus, vous êtes amenés à votre tour à vous prononcer.

Il ne s'agit pas de dire si je dois ou pas rester adjointe. L'enjeu de ce vote est de savoir comment vous vous positionnez par rapport à nos engagements de campagne, puisque c'est bien ce que le maire semble me reprocher.

Si vous restez fidèles à nos idées de départ, à savoir le désendettement de la commune et le travail en équipe, vous devez voter **contre** ce vote sanction, puisque ce sont également les arguments que je défends.

En revanche, si vous cautionnez les dérives du maire, vous voterez **pour**. Tout en sachant que ce n'est pas à moi, mais aux Essertois, que vous devrez rendre des comptes.

En attendant le positionnement de mes colistiers, je tiens à remercier les nombreux Essertois qui m'ont témoigné leur soutien et leur sympathie. Quelle que soit l'issue du vote, je resterai conseillère municipale et continuerai, comme je l'ai promis lors du dernier conseil municipal, à défendre les intérêts de la commune.

CA 2011

Corinne Viney et moi-même n'avons pas voté le budget primitif 2011, en mars 2011. Par conséquent, nous ne pouvons pas valider aujourd'hui le compte administratif 2011. C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons.

Budget 2012

Le budget 2012 étant soumis pour partie à la réalisation du PLU –puisque la vente du terrain EDF doit financer le chantier des ateliers municipaux-, je ne peux m'engager à le voter. Un possible recours judiciaire contre le PLU rend aujourd'hui ce vote à la fois prématuré et incertain.

PLU

Je vote contre l'adoption définitive du PLU car j'estime que le dossier n'a pas été mené de façon transparente et présente certaines irrégularités. Je dénonce notamment le choix des promoteurs, pour les terrains municipaux, qui n'a pas fait l'objet d'appel d'offres. Les constructeurs ont été imposés, d'autorité, par le maire, ce qui peut laisser place au doute et aux interrogations...